



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 142/ARM/EMM/MGM

portant prise d'armement pour essais du patrouilleur outre-mer (POM) Jean Tranape.

Du 29 janvier 2025

DÉCISION N° 142/ARM/EMM/MGM portant prise d'armement pour essais du patrouilleur outre-mer (POM) Jean Tranape.

Du 29 janvier 2025

NOR A R M B 2 5 5 1 3 8 2 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

BOC n°9 du 31/1/2025

Le ministre des armées,

Vu l'instruction générale [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#)

Vu l' [Instruction N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif.](#)

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#)

Vu la [Décision N° 1518/ARM/EMM/PS/ORT du 09 décembre 2022 relative à la création de la formation Jean Tranape.](#)

Vu la décision du 09 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9).

Décide :

Article 1^{er}

Date.

La date de prise d'armement pour essais du patrouilleur outre-mer (POM) *Jean Tranape* est fixée au 1^{er} mars 2025.

Article 2

Organisation.

Le bâtiment en essais est un élément naval de force maritime et a le statut de navire de guerre lorsqu'il est conduit et commandé par son équipage d'armement.

Article 3

Responsabilités.

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment seront assumées selon des modalités précisées par la convention conclue entre l'industriel et l'Etat.

Article 4

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François-Xavier POLDERMAN.